COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 18-05-2026
PROCES-VERBAL
05/2026

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Charles Sohet, Président;

Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Antoine Peel, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

Madame Fiorella Iezzi (du point 17 au point 26), Conseillère.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Catherine Detry, Echevine.

En l'absence de Monsieur Sohet, Madame Reuter préside la séance.

Dès l'ouverture de la séance, la Présidente informe le Conseil de l'ajout de points supplémentaires.

Ces points seront examinés à la fin de la séance publique.

Point 27 : (proposé par le groupe WE) ASBL "Royal Syndicat d'Initiative" - Représentation de la Commune - Modification - Décision.

Point 28 : (proposé par le groupe WE) Commission Travaux - Remplacement d'une déléguée - Décision.

Point 29 : Secrétariat général - Droit d'Interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.

Point 30 : (proposé par le Groupe WE) Motion relative au renforcement de la démocratie participative et à l'instauration d'un droit d'initiative citoyenne à Waterloo.

Point 31 : (proposé par le Groupe RC) Délégation du Conseil communal - Modifications.

Le Collège communal demande également l'ajout d'un point qui porte le numéro 32. L'urgence de est approuvée à l'unanimité au motif que l'avis doit être rendu avant le prochain Conseil communal.

Point 32 : Secrétariat général - Pôle locaux du logement (PLL) - "Roadshow de la Ministre du logement - Information - Proposition - Décision.

A la demande du groupe WE, la séance est suspendue de 21h47 à 22h.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h08 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°4 du 20 avril 2026 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 4 du 20 avril 2026;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 4 du 20 avril 2026;

---

2. Environnement - Gestion de la collecte des bulles à textile sur le territoire communal - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 - Renouvellement de la convention Asbl Terre - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Considérant le courriel émanant de l'ASBL Terre en date du 2 avril 2026 qui demande le renouvèlement de la convention arrivée à échéance le 1er octobre 2025;

Considérant le rapport établi par la Conseillère en Cadre de vie en date du 17 avril 2026 ;

Considérant la carte des points de collecte textile reprenant la répartition entre l'ASBL Terre et l'ASBL Petits riens;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er : de renouveler la Convention entre la Commune et l'ASBL Terre pour la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Waterloo, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : la liste des emplacements suivants pour les conteneurs à textiles, à savoir:
- Rue Beaufaulx,
- Place de la Gare,
- Rue Noël (Place Jean Charles)
- Rue Victor Hugo.

Article 3 : de désigner la Cellule environnement/cadre de vie pour le contrôle et le respect de la convention.

Article 4 : de respecter la fréquence bi-annuelle pour l'utilisation des outils communaux de diffusion de l'information relative à la collecte des déchets textiles.

---

3. Finances - Octroi d'une extension de garantie d'emprunt au bénéfice de l'ASBL Waterloo Ducks Hockey - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant total estimé de l'extension de l'emprunt est de 185.000 EUR ;

Considérant que la concrétisation de ce projet s'avère effective;

Considérant que ce montant représente la partie non-subsidiée de l'investissement ;

Considérant que Waterloo Ducks sollicite auprès de la commune de Waterloo une extension de garantie d'emprunts, à hauteur du montant estimé ;

Considérant que la Commune de Waterloo est propriétaire d'une partie des infrastructures du Waterloo Ducks ;

Considérant que le club de Waterloo Ducks compte 1670 adhérents dont 72 équipes de jeunes ;

Considérant que le club du Waterloo Ducks contribue au développement du sport pour les habitants (et plus particulièrement les jeunes) de Waterloo ;

Considérant que le club de Waterloo Ducks contribue au rayonnement de l'image de Waterloo tant au niveau local que National ;

Considérant que les travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'emprunt garanti contribue à l'optimisation du patrimoine communal en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° s'applique en l'espèce au regard de l'incidence financière supérieure à 22.000 EUR de la présente délibération ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directrice financière f.f. en date du 1er avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 2 avril 2026 ;

DECIDE AVEC 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

1. De prendre acte du montant total estimé de l'extension de l'emprunt;

2. D'octroyer une extension de garantie d'emprunt au bénéfice de l'ASBL Waterloo Ducks Hockey dans le cadre de ce projet pour un montant d'emprunt estimé de 185.000 euros.

---

4. Secrétariat général - ASBL - Délégation du Conseil communal - Modifications - Décisions.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025 portant sur la désignation des délégués communaux chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Maison des jeunes";

Vu la délibération n°34 prise par le Conseil communal en séance du 30 juin 2025 portant sur la désignation de Madame Héloïse Leytens chargée de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Musée Wellington";

Vu les statuts de ces ASBL;

Vu la demande de démission de Madame Héloïse Leytens;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

De la démission de Madame Héloïse Leytens de ses fonctions de déléguée auprès des ASBL "Maison des jeunes de Waterloo" et "Musée Wellington".

DECIDE

Article 1er: De désigner Monsieur Martin De Meulemeester en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Maison des jeunes de Waterloo" en remplacement de Madame Héloïse Leytens, démissionnaire.

Article 2: De désigner Madame Agnès Rousseau en qualité de déléguée chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Musée Wellington" en remplacement de Madame Héloïse Leytens, démissionnaire.

---

5. Secrétariat général - Supracommunalité - Note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale - Avis - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 5, 6, 7,41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-10 à -29, L2212-32 et L3221-5 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire,

des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;

Considérant que l'avis est rendu au-delà de la date fixée dans le courrier précité vu que le Collège communal souhaitait rencontrer le Collège provincial avant de remettre un avis ;

Considérant que la rencontre précitée s'est tenue en date du 24 avril 2026 et que le point sur cet avis a été inscrit à la séance du Conseil communal la plus proche (soit le 18 mai 2026) ;

Considérant qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale ;

Que la déclaration de politique régionale 2024-2029 mentionne à cet égard que :
"*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestre*" ;

Considérant qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, qu'en effet, il est simplement avancé par le Gouvernement wallon que la réforme n'aura aucune incidence sur l'impôt ni sur la fiscalité communale ; ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supralocales envisagées par le Gouvernement ;

Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la constitution.

Qu'en vertu de l'article 41, alinéa 1er, de la Constitution, « *les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution* ».

Que, l'article 162, alinéa 2, 2°, de la Constitution charge le législateur de consacrer l'application du principe de « *l'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que (le législateur) détermine* » ;

Que l'article 6, § 1er, VIII, alinéa 1er, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980, qui attribue aux Régions la compétence relative à la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions provinciales et communales, dispose, en son alinéa 3, que « les conseils communaux ou provinciaux règlent tout ce qui est d'intérêt communal ou provincial ; Que la détermination de l'intérêt provincial relève avant tout de la Province et il n'appartient ni aux autorités communales, ni à l'autorité régionale d'apporter des restrictions manifestement disproportionnées à ces intérêts, ce qui serait le cas si ces mesures aboutissaient à priver les provinces de tout, ou de l'essentiel de leurs compétences (en ce sens, voyez Cour constitutionnelle arrêt n° 95/2005 du 25 mai 2005, considérant B.26 et Avis de la Section de Législation du Conseil d'État L. 35.831/2V/VR) ; Qu'en toute hypothèse, il convient de sauvegarder le principe de subsidiarité ;

Considérant et que très subsidiairement, certaines compétences assumées par les Provinces paraissent difficilement pouvoir être reprises à un autre niveau de pouvoir ;

A titre principal, pour spécialement ce qui concerne la commune de Waterloo,

A. Sur le rôle de la Province du Brabant wallon

Considérant que la commune de Waterloo bénéficie de l'action provinciale, dans des matières à forte dimension supracommunale ;
Qu'à cet égard, les compétences suivantes ont été identifiées :

1. Le financement de la zone de secours ;
2. L'aide à la création et à la mise en conformité des structures d'accueil de la petite enfance ;
3. Le soutien aux politiques sociales et de santé ;
4. Les aménagements de mobilité douce dans une logique supracommunale ;

5. Le centre de prêt provincial au bénéfice des communes et associations ;
6. Le financement des infrastructures de mouvements de jeunesse ;
7. La participation au financement des infrastructures sportives communales ;
8. La politique provinciale en faveur des aînés ;
9. Le soutien à la politique du logement en lien avec les publics cibles ;
10. Le soutien au secteur culturel local ;
11. Le soutien aux acteurs économiques et au commerce local ;

Considérant encore que certaines compétences supplémentaires, telles que la gestion des déchets, pourraient utilement être envisagées à une autre échelle que communale afin de renforcer la cohérence territoriale ;

Considérant que cette liste démontre la pertinence d'un niveau de pouvoir intermédiaire, capable d'assurer une coordination supracommunale efficace ;

Considérant à ce sujet précisément que la Province du Brabant wallon a instauré depuis plusieurs années déjà un espace de concertation et de collaboration entre les 27 communes situées sur son territoire, le Gouverneur de la Province et le Collège provincial par l'organisation régulière et thématique de réunions « 27+1 » ;

Considérant que les réunions précitées constituent des moments de dialogue officiel et institutionnalisé entre ces différents acteurs alors même que ce dialogue est fondamental pour assurer la cohésion et la collaboration de ces acteurs publics ;

Considérant en outre que la Province du Brabant wallon a toujours été gérée avec professionnalisme, responsabilité et efficacité, qu'il en résulte qu'à de nombreuses reprises, un travail de rationalisation et d'optimisation de son fonctionnement a été mené en vue de réduire la charge des institutions publiques ;

Considérant encore que la Province du Brabant wallon s'est édifiée ces dernières années en bouclier pour les communes contre les réformes menées par d'autres niveaux de pouvoir, absorbant la charge financière de celles-ci ;

Considérant qu'il convient de citer à titre d'exemple, pour concrétiser cette affirmation, la réforme des zones de secours ;

Considérant, par conséquent, que la réforme envisagée peut raisonnablement engendrer des craintes quant à l'impact fiscal et à la neutralité budgétaire évoquée ;

Considérant que cette crainte est d'autant plus légitime qu'aucune des solutions envisagées n'est actuellement probante ;

Considérant enfin que, s'il est évident que ce travail de rationalisation et d'optimisation peut se poursuivre et qu'il est sain de rechercher sans cesse une meilleure utilisation des ressources humaines, logistiques et financières, il convient toutefois de souligner déjà les efforts fournis par la Province à tous ces égards ; qu'il est impératif de ne pas en minimiser ni l'impact sur la réalité fiscales des communes, ni les conséquences que pourrait avoir une réforme mal anticipée ou définie sur la fiscalité des communes, la qualité des services fournis aux citoyens ou les spécificités du territoire ;

B. Sur l'absence de précision de la réforme

Considérant qu'aucune précision n'est apportée quant à la répartition future des compétences provinciales ;

Considérant qu'en l'absence de ces éléments, le Conseil communal ne peut se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Considérant que nous ne disposons d'aucune indication quant à la prise en charge des salaires et rémunérations des agents provinciaux, ni quant au transfert de propriété des bâtiments provinciaux et leur entretien ;

Considérant qu'une suppression ou la reconfiguration d'une autorité publique doit pouvoir permettre de dégager des objectifs financiers, structurels ou d'intérêt général clairement identifiés préalablement ;

C. Sur la neutralité budgétaire et fiscale

Considérant que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir doit être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;

Considérant que l'annonce d'une neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens n'est étayée par aucun calcul précis ;

Considérant qu'aucune information claire n'est fournie quant aux mécanismes concrets de reprise des compétences et des moyens financiers ;
Considérant que la perspective d'une uniformisation fiscale unilatérale serait incompatible avec la politique de fiscalité modérée menée par la commune de Waterloo, parmi les plus basses de Wallonie ;
Considérant qu'aucune garantie n'est apportée quant à la redistribution territoriale future des recettes fiscales ;

D. Sur la nécessité d'une réforme prenant en compte la notion d'intérêt provincial

Considérant que la commune de Waterloo se montre ouverte à une réforme ciblée et concertée des compétences provinciales vers la Région wallonne et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou les intercommunales et/ou les communes volontaires et/ou toute entité identifiée par la Région wallonne ;

Pour autant que ces transferts n'entraînent pas de perte d'efficacité pour la gestion des politiques publiques au niveau local ;

Considérant que l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) est fondamental pour l'autonomie communale, laquelle est consacrée par la Constitution - à l'article 162, 2° : « Le conseil (communal) règle tout ce qui est d'intérêt communal'. Il s'agit d'un article essentiel qui permet aux communes de se saisir de toute question qui concerne potentiellement le territoire ou la population locale » ;

Considérant que la notion d'intérêt provincial est pareillement énoncée en ce même article 162 de la Constitution belge et les conseils provinciaux sont chargés de gérer cette notion d'intérêt provincial ;

Considérant que l'article L2212-32 du CDLD rappelle cette gestion de l'intérêt provincial par le conseil provincial ;

Considérant que l'article précité énonce cependant des limites avec le principe de subsidiarité et la manière complémentaire et non-concurrente avec l'action régionale ou communale ;

Considérant que l'objectif n'est pas de supprimer la notion d'intérêt provincial, mais d'en encadrer plus strictement l'interprétation, afin d'éviter que les provinces ne prennent à l'avenir des initiatives non coordonnées avec les autres niveaux de pouvoir. Il s'agit ainsi de garantir le respect du sens profond de l'article L2212-32 du CDLD, qui rappelle que les provinces ne peuvent agir que dans le respect du principe de subsidiarité et de manière complémentaire, et non concurrente, avec l'action régionale ou communale ;

Considérant, que dans cette perspective, il conviendrait d'interpréter de manière plus rigoureuse la notion d'intérêt provincial, en incitant les provinces à concentrer leurs actions dans une logique strictement supracommunale, conformément à la définition donnée par Monsieur le Ministre dans sa lettre du 22 décembre 2025 ;

E. Sur l'impossibilité de se prononcer utilement

Considérant qu'il est matériellement difficile pour un Conseil communal de se prononcer de manière pleinement

éclairée sur la base d'une note succincte ;

F. Sur la proximité et la réactivité
Considérant que l'action provinciale présente aujourd'hui un caractère de proximité et de réactivité complémentaire à celui des communes ;
Considérant qu'il convient de veiller à préserver cette proximité dans toute réforme future ;

Considérant les interventions du groupe WE et RC concernant ce point;

Considérant que ces interventions sont jointes, en annexe, à la délibération et font partie intégrante de celle-ci;

DECIDE AVEC 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

Article 1 : D'exprimer de fortes réserves quant à la réforme envisagée en l'absence d'informations suffisantes permettant une évaluation complète de ses impacts, de la méthode qui sera mise en œuvre et de l'agenda projeté.

Article 2 : De se déclarer favorable à une réforme concertée, respectant le principe de subsidiarité et maintenant les missions supracommunales.

Article 3 : De demander le maintien, à un niveau supracommunal des compétences liées, d'une part, à la Zone de secours et, d'autre part, au bassin territorial provincial. Ces dernières devront être déterminées sur base d'une analyse des compétences existantes.

Article 4 : De solliciter :

une concertation approfondie avec les communes, préalablement à toute décision ;

une clarification précise des impacts financiers et fiscaux ;

une définition claire, pour chaque compétence, des modalités de transfert et de leur répartition, avant toute décision ;

une garantie du maintien et de la continuité des politiques supracommunales essentielles ;

une clarification de l'articulation future entre les communes, les intercommunales et les autres entités supracommunales ;

la mise en place d'une période transitoire réaliste permettant une mise en œuvre progressive et sécurisée de la réforme.

Article 5 : De réaffirmer son attachement à l'autonomie locale et au principe de subsidiarité.

Article 6 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

au Ministre des Pouvoirs locaux ;
à la Province de Brabant Wallon ;
à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
à l'Association des Provinces Wallonnes.

6. Secrétariat général - Tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'obligation d'établir un tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD;

Considérant qu'il semble opportun de transmettre à l'autorité de tutelle un tableau récapitulatif afin de répondre aux exigences décrétales,

Vu la délibération n°79 du Collège communal du 24 avril 2026;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique: le tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD ci-annexé ainsi que la liste des présences des Conseils et des Commissions.

---

7. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer a l'Assemblée Générale du 9 juin par courrier daté du 22 avril 2026;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE AVEC 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (WE), ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juin 2026 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Approbation des PV pour l'AGO et l'AGE du 3 décembre 2025.
2. Rapport du comité d'audit sur les comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025.
4. Approbation du PV du comité de rémunération.
5. Approbation du rapport de rémunération.
6. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2025 de l'Intercommunale et de sa filiale la SA Panorama.

7. Présentation du rapport du réviseur.
8. Décharge donnée au réviseur.
9. Décharge donnée aux administrateurs.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2026.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

8. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 2026 par courrier daté du 20 avril 2026;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 2026 de l'Intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025;
3. Rapport du réviseur;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
5. Recommandations du Comité de rémunération;
6. Décharge à donner aux administrateurs;
7. Décharge à donner au réviseur;

Article 2. De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance du 18 mai 2026.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

9. Secrétariat général - Intercommunale Vivaqua - Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Vivaqua;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026 par courrier daté du 23 avril 2026;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Vu les statuts de l'intercommunale Vivaqua;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026 de l'Intercommunale Vivaqua.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2025;
2. Rapport du Commissaire-réviseur relatif à l'exercice 2025;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025;
5. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour l'exercice 2025;
6. Nomination statutaire d'un administrateur (poste réservé à la Commune de Molenbeek-St-Jean);
7. Nomination statutaire d'une administratrice (poste réservé à la Commune de Ganshoren;

Article 2. De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2026.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

10. Secrétariat général - Intercommunale ORES - Assemblée générale du 21 mai 2026 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer a l'assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale pour le 21 mai 2026; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 13 décembre 2025 cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative aux ordres du jour est disponible en version électronique à partir du site internet: https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Présentation du rapport annuel 2025 - en ce compris le rapport de rémunération.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025.
4. Décharge aux réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025.
5. Modifications statutaires.
6. Transfert réseaux Namur et Gesves.
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

11. Education - Enseignement maternel communal - École communale de Mont-Saint-Jean - Application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la règlementation de l'enseignement - Augmentation du cadre maternel - Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps et de 2/24 périodes supplémentaires de psychomotricité, subsidiés par la FWB, en date du 16 mars 2026 - Année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Vu l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'Enseignement Officiel subventionné;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, à la date du 13 mars 2026, permettent la création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps ainsi que de 2 périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité, subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération n°87 prise par le Collège communal en sa séance du 13 mars 2026 décidant de créer un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps subsidié par la FWB, ainsi que de 2 périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité à l' École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 16 mars 2026;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps ainsi que de 2 périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité sont créés à l'École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 16 mars

2026.
Ces emplois sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps et une(e) psychomotricien(ne) seront désigné(e)s pour pourvoir à la vacance de ces emplois.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à:
- Madame la Ministre de l' Enseignement Obligatoire;
- Madame la Directrice de l' École de Mont-Saint-Jean.

---

12. Secrétariat des échevins - Commerce - Appel à projets de la Province du Brabant Wallon dans le cadre du "Soutien au Commerce Local" - Candidature - Prise de connaissance.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la province du Brabant Wallon, lance un appel à projets pour le soutien au commerce local sous forme de l'octroi d'une prime en 2026;

Considérant que l'action de soutien de la Province s'articule autour de deux actions différentes : l'une, "action1" soutient la création ou la relocalisation d'une activité commerciale dans une cellule vide, destinée aux porteurs de projets; l'autre, "action2", soutient la promotion et le développement du commerce local, des circuits courts, producteurs et artisans locaux.

Considérant que le règlement de prime de la Province du Brabant Wallon et le formulaire de candidature sont repris en annexe;

Considérant que le règlement d'octroi de la prime action 1 est repris en annexe;

Sur proposition du collège communal, lors de la séance du 24 avril, d'en informer le conseil communal;

Pour ces motifs;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : que le Collège Communal charge le service du Commerce de répondre à l'appel à candidature de la Province du Brabant Wallon pour le projet "Soutien au commerce local".

---

13. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'ASBL Waterloo BD Festival - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs

Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes de l'exercice 2024 et 2025 et les rapports de gestion et de situation financière de l'ASBL Waterloo BD Festival ;

Vu la demande du 7 avril 2026 émanant de l'ASBL Waterloo BD Festival ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article n°76207/33202 ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'ASBL Waterloo BD Festival précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 5.000 € destiné aux frais d'organisation de l'édition 2026 du Waterloo BD Festival;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal du 24 avril 2026, en son point 97;

Pour ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer, à l'ASBL Waterloo BD Festival, un subside communal de 5.000 € destiné à une partie de ses frais d'organisation de l'édition 2026 du Waterloo BD Festival ;

Article 2 : d'imputer la dépense de 5.000 € à l'article 76207/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'ASBL Waterloo BD Festival. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

Article 5 : de charger la Directrice financière f.f. de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [redacted] de l'ASBL Waterloo Bd Festival.

---

14. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi de subventions communales annuelles par la Bibliothèque Libre "Les Bons Livres" (Sainte-Anne) et par la Bibliothèque Libre Saint-François - Décisions d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes émanant de **la Bibliothèque « Les Bons Livres » Ste-Anne** et de la **Bibliothèque libre St-François pour un montant de 6.000 € chacune** destinés à l'achat de livres et de matériel informatique et autre en rapport avec la création du réseau des Bibliothèques de Waterloo en vue de la reconnaissance des Bibliothèques de Waterloo (y compris la Bibliothèque communale) par la Fédération-Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget ordinaire 2026 sur le poste Subvention aux Bibliothèques libres n°767/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations de Waterloo ;

Considérant que dans leurs demandes d'octroi de subvention, les demandeurs précisent la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination des bénéficiaires, les fins en vue desquelles les subventions sont octroyées ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que les subventions sont bien octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal du 24 avril 2026, en son point 99;

Pour ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer **à la Bibliothèque libre "Les Bons Livres" (Sainte-Anne) et à la Bibliothèque Libre St-François un montant de 6.000 € respectivement ,** pour l'exercice 2026, destinés à l'achat de livres et de matériel en rapport avec leur intégration au "Réseau des Bibliothèques de Waterloo" en vue de la reconnaissance des Bibliothèques de Waterloo (y compris la Bibliothèque communale) par la Fédération-Wallonie-Bruxelles .

Article 2 : d'imputer les dépenses ci-dessus sur l'article budgétaire ordinaire de l'exercice 2026 n°767/33202.

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Ces subventions doivent être utilisées exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles les subventions ont été octroyées et les conditions et les justifications précisées dans les demandes introduites par les associations sus-mentionnées. Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Madame la Directrice financière de liquider les subventions prévues aux articles précédents sur les comptes des associations sus-mentionnées.

---

15. Police - Circulation routière - Rue de l'Église, à hauteur du n°25 - Stationnement interdit - Signalisation horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant que l'arrêt reste autorisé pour permettre l'embarquement ou le débarquement de personnes, répondant aux besoins des usagers du quartier ;
Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le stationnement est interdit à l'endroit suivant : rue de l'Église, à hauteur du n°25, sur une distance de 35 mètres.
La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministre de la Mobilité.

16. Police - Circulation routière - Rue Jacques Pastur, à hauteur du n°37 - Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant que l'emplacement n'est plus occupé à la suite du déménagement du demandeur ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Dans la rue Jacques Pastur, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite existant le long du n°37, arrêté par le Conseil Communal du 29 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera retirée par le service technique communal.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Sortie de séance de Madame Fiorella Iezzi, Conseillère communale.

17. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseillère Martine VANHOEGAERDEN

Je reviens vers vous comme je l'ai fait au printemps 2025.

Je souhaite attirer votre attention sur l'état particulièrement préoccupant des plaines de jeux de notre commune. Aujourd'hui, ces espaces destinés aux enfants se trouvent dans un état lamentable, comme laissés à l'abandon.

Les agrès sont dégradés, l'entretien général est insuffisant et l'environnement autour des plaines ne garantit plus des conditions de sécurité acceptables pour les enfants et les familles qui les fréquentent.

Dès lors, je souhaiterais savoir si :

- Des contrôles de sécurité ont-ils récemment été effectués sur les plaines de jeux et leurs infrastructures ?
- Par quel organisme ou service compétent ces contrôles ont-ils été réalisés ?
- Existe-t-il des rapports ou constats établis à la suite de ces contrôles ?
- Si oui, quels en sont les résultats et quelles recommandations ont été formulées ?
- Des mesures ont-elles déjà été décidées ou planifiées afin de sécuriser les lieux et remettre les installations en état ?
- Quel calendrier la commune prévoit-elle pour intervenir concrètement ?

Les enfants doivent pouvoir jouer dans des conditions dignes, propres et sécurisées.

Conseiller Etienne VERDIN

Je souhaite poser la question d'actualité qui concerne le chemin de la Cense lors du Conseil communal du 18 mai 2026.

1. Conservation du patrimoine

Vu leur intérêt historique, la commune peut-elle garantir que, dans le cadre du réaménagement du Chemin de la Cense, au moins une partie des pavés anciens a été conservée ou mise en valeur ?

Où se trouve le restant des pavés retirés lors des travaux, et quelle est leur destinée ?

Pour rappel, le pavage actuel du chemin date de 1834, lorsqu'on y a réutilisé des pavés provenant de la chaussée.

Ces pavés sont eux-mêmes bien plus anciens : ils proviennent du premier pavage de la chaussée, réalisé dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Ils ont été foulés par les hommes de Jacques Pastur, dit Jaco, poursuivant les soldats du duc de Marlborough en 1705, ainsi que par les troupes du duc de Wellington se dirigeant vers Mont-Saint-Jean avant la bataille de 1815.

Ces faits sont documentés dans Waterloorama n° 67 (novembre 2024), p. 7, ill. 3.

2. Urbanisme et aménagement

La nouvelle voirie sert principalement à l'accès du garage des nouveaux immeubles.
Pouvez-vous préciser quelle a été la charge d'urbanisme imposée au promoteur pour l'octroi du permis de bâtir ?

3. Finances publiques

Quel est le coût total de cet aménagement pour la commune ?

Conseillère Cindy DEQUESNE

Première question

Nous avons pu constater que le bâtiment situé au 16 Rue Emile Dury mis en vente il y a deux mois est actuellement indiqué 'sous option' sur la plateforme Immoweb.

Avez-vous reçu plusieurs offres ?

Pouvez-vous nous donner plus d'informations ?

Deuxième question

Pendant les vacances scolaires un trou plutôt profond est apparu rue Bruyère Saint Jean.

Rapidement la zone a été sécurisée avec des barrières.

La rue a été indiquée en cul de sac sauf pour les riverains.

Malheureusement les indications n'étaient pas suffisamment claires, des usagers montaient la rue des heures claires, restaient coincés en haut. Ou descendaient la rue pourtant en sens unique car le panneau de circulation avait été retourné. Ce qui a créé des embarras pour plusieurs automobilistes et habitants.

Heureusement la police est rapidement intervenue sur ce point.

Si ce genre de situation se répète, il serait plus pertinent de bloquer dès le bas de la rue des heures claires.

Malheureusement les travaux de réparations n'ont été réalisés par les services communaux qu'une grosse semaine plus tard alors qu'une marche adeps avait son départ dans la rue le dimanche. Il était quasi impossible de circuler la journée du dimanche.

Voici mes questions :

1. Quelle est l'origine de ce trou plutôt impressionnant ?
2. Pourquoi a-t'il fallut si longtemps pour le combler, d'autant avec une marche ADEPS organisée ?
3. Un trou est également en train de se former quelques mètres plus haut dans le même alignement, y a t-il une fragilité à cet endroit ?

Troisième question

Il y a deux semaines la centrale téléphonique de la police de Waterloo était hors service.
Quelle est la raison ? Quels sont les dispositifs mis en place dans ce genre de situation

Conseillère Catherine COREMANS

Première question

La commune de Waterloo a récemment signé une convention avec l'ASBL API WOO pour le financement du dispositif « Robor Nature », un appareil de haute technologie destiné à localiser les nids de frelons. Si l'innovation mérite attention, elle doit s'intégrer dans une stratégie cohérente, transparente et économiquement responsable. (...)

1. Le pistage de frelons en pratique

Voici différents cas de figure :

Un apiculteur repère un frelon près de ses ruches, lui pose une balise, et suit sa trajectoire via l'application mobile jusqu'au jardin d'un particulier. L'apiculteur va donc devoir aller sonner chez ce citoyen, lui expliquer la situation, et lui demander l'autorisation d'entrer dans sa propriété privée pour débusquer le nid.

Dans un contexte local où les citoyens sont particulièrement vigilants face aux risques de cambriolages et de démarchages suspects, comment pensez-vous que le public va accueillir ces apiculteurs bénévoles ? Aucune procédure claire ne semble encadrer ces interactions.

Comment comptez-vous garantir la sécurité des apiculteurs sur le terrain et rassurer les Waterlootois face à des personnes qui demandent à inspecter leur jardin ?
Imaginons à présent le cas d'un habitant qui constate une fréquentation anormalement élevée de frelons asiatiques dans son jardin ou autour de sa terrasse. S'agissant d'un dispositif innovant, mais surtout d'une action financée en partie par une subvention et de l'argent public communal, ce citoyen est en droit de se demander s'il peut solliciter l'aide de l'apiculteur équipé de cette balise pour localiser le nid qui menace sa propriété.

Dans l'affirmative, comment nos concitoyens peuvent-ils contacter cette personne ? La commune compte-t-elle relayer ces modalités de contact et d'intervention de manière officielle, via le bulletin communal ou le site internet de la Ville ?

2. Gestion des consommables (balises)

Combien d'émetteurs sont compris dans la convention ? Que se passe-t-il lors de la perte/casse d'une balise ?

3. Suivi des résultats et garanties écologiques

Un rapport annuel de suivi — incluant le nombre de nids localisés, neutralisés et le coût moyen par intervention — sera-t-il présenté au Conseil ? Enfin, quelles procédures sont prévues pour la neutralisation des nids afin d'éviter l'empoisonnement collatéral des oiseaux de notre commune qui se nourriraient de frelons morts ?

4. Arbitrage budgétaire : prévention vs technologie curative

Sur le terrain, l'efficacité du piégeage printanier des fondatrices (nids primaires) est largement reconnue comme étant moins coûteuse et moins lourde que la localisation technologique de nids secondaires en fin de saison. Le Collège a-t-il effectué une analyse comparative de la rentabilité de l'investissement « Robor Nature » par rapport à un renforcement massif des moyens de prévention ? Dans le cas contraire, compte-elle en faire une ?

5. Transparence sur la distribution des pièges précoces

Une publication sur les réseaux sociaux indique que la commune a procédé à une distribution de pièges précoces, s'ajoutant à ceux fournis par la Province dans le cadre de l'opération « Gardiens de la ruche ». Pourriez-vous nous préciser :

- Le nombre de pièges distribués par la commune sur ses fonds propres ?
- Quels ont été les critères d'attribution pour les citoyens (localisation, ordre de demande, zones sensibles) ?
- Quel est le coût total de cette action préventive par rapport au budget alloué au Robor Nature ?

Deuxième question

Face à la recrudescence de signalements de survols de drones au-dessus des propriétés privées :

Nous souhaitons relayer ce soir une vive inquiétude partagée par plusieurs de nos concitoyens, et à laquelle j'ai moi-même été confronté(e) récemment : la recrudescence du survol de drones au-dessus de nos propriétés privées.

Il y a quelques jours, une riveraine nous a fait part d'une situation très intrusive : un drone est resté en vol stationnaire pendant de longs instants juste au-dessus de son jardin et de sa terrasse. J'ai personnellement vécu une expérience similaire, constatant visuellement que l'appareil était équipé d'une caméra. Dans mon cas, des véhicules de police circulaient sur la chaussée au même moment, ce qui soulève légitimement des questions parmi les habitants sur l'origine et le cadre légal de ces survols à basse altitude.

Qu'il s'agisse d'appareils privés ou d'outils de surveillance policière, le droit à la vie privée et à la tranquillité dans nos espaces intimes doit être préservé. Face à ces constats, je vous adresse les questions suivantes :

- Combien de plaintes officielles liées à des survols de drones ont été actées par notre zone de police au cours des trois derniers mois ?
- Quelle est la doctrine exacte de notre zone de police concernant l'usage de ses propres drones ? Le survol stationnaire à basse altitude de jardins privés fait-il partie des pratiques autorisées en dehors d'un cadre judiciaire ou d'un flagrant délit strict ?
- Une directive spécifique de surveillance ou une campagne de sensibilisation pour les agents de quartier et les habitants est-elle envisagée face à ce phénomène ?
- Enfin, quelle est la procédure précise recommandée par la commune pour les riverains qui souhaitent déposer plainte pour violation de la vie privée ou non-respect de la législation aérienne ?

Conseillère Bénédicte VAN DER BORGHT

Le marquage au sol du passage pour piétons situé Avenue Dr. de l'Infante a été réalisé à trois reprises en l'espace de 48 heures. Au-delà de l'aspect visuel ridicule, cette répétition engendre un coût évitable pour la collectivité.

- Quelles sont les raisons techniques ou administratives ayant mené à ces erreurs successives ?

- Le coût de ces réfections est-il pris en charge par un prestataire externe ou par la commune ?

Conseiller Adrien LECOMTE

Première question

C'est aujourd'hui la deuxième fois depuis le début de la législature que j'interviens au sujet des arbres de l'avenue des Hirondelles.

Lors de la première semaine de 2025, à la suite de fortes chutes de neige, plusieurs branches d'arbres s'étaient écroulées au sol. Celles-ci sont restées plus d'une semaine jonchée sur la voirie, empiétant parfois à moitié sur les trottoirs et à moitié sur la chaussée, créant une situation peu sécurisante pour les riverains et les usagers sans parler du sentiment de laisser-aller.

Dix jours plus tard, le 14 janvier 2025, les habitants ont découvert, en rentrant chez eux, que la majorité des arbres avaient été abattus. Un courrier déposé dans leurs boîtes aux lettres annonçait alors que de nouveaux arbres seraient replantés à l'automne 2025. Comme plusieurs riverains m'en avaient fait part, cela fait un certain choc. S'ils ne contestent pas l'action, la communication aurait toutefois pu être anticipée. En séance du conseil communal, vous m'aviez d'ailleurs confirmé les informations communiquées par la cellule environnement aux

citoyens.

Nous sommes aujourd'hui presque à mi-2026 et aucune replantation n'a encore eu lieu. Le problème de communication n'a lui non plus pas été amélioré : à ce jour, aucune communication n'a été adressée aux riverains pour expliquer ce retard éventuel ou préciser un nouveau calendrier.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Pour quelles raisons les arbres annoncés n'ont-ils toujours pas été replantés ?
2. Un nouveau calendrier de plantation a-t-il été fixé ? Si oui, lequel ?
3. Pourquoi aucune communication n'a-t-elle été adressée aux habitants de l'avenue des Hirondelles concernant ce retard ?
4. La commune peut-elle s'engager à informer rapidement les riverains de l'évolution du dossier?

Par ailleurs, j'avais à l'époque également attiré l'attention du Collège sur les jeunes arbres plantés au cours des dernières années dans cette même rue et qui ne semblaient avoir fait l'objet d'aucun entretien. De nombreux rejets étaient alors visibles, le besoin d'élagage était manifeste. L'intégralité de ces jeunes arbres, épargnés lors de l'abattage général de 2025, ont finalement été abattus début 2026.

Je souhaiterais donc également savoir :

5. Ces jeunes arbres ont été plantés dans le cadre de remplacements isolés alors que l'ensemble des arbres de l'avenue étaient en mauvais état. Ils ont ensuite manqué de l'entretien indispensable à des plantations récentes. Cette situation a inéluctablement mené à leur abattage, occasionnant, au passage, une nouvelle intervention des élagueurs. Cette mauvaise gestion n'est guère rassurante quant à la replantation envisagée : un plan d'entretien régulier est-il prévu pour garantir le bon développement des nouveaux plants et contribuer à l'amélioration du patrimoine arboré communal ?

Deuxième question

La semaine dernière, une conférence organisée par un groupe politique à la maison communale a été l'occasion d'une mobilisation d'un dispositif de sécurité inhabituel à Waterloo.

Pour garantir l'ordre public autour de cette conférence, au moins 8 policiers et un drône ont été déployés autour du parvis de la maison communale, apparemment sans utilité. S'il est compréhensible, voire même souhaitable, que les autorités communales garantissent l'ordre public dans le cadre de la liberté d'expression, le contraste avec la décision prise il y a quelques temps de cela d'annuler purement et simplement une conférence organisée par l'antenne inter-universitaire pose nécessairement question.

1. En l'occurrence, à combien s'élève le coût du dispositif de sécurité déployé le 12 mai 2026 ?
2. L'article 90 de la loi sur la police intégrée excluant spécifiquement de son champ d'application les évènements à caractère politique, nous confirmez-vous que ce montant est à charge exclusive des pouvoirs publics ?
3. Quels sont les éléments fondant la différence de traitement entre cet évènement (dispositif policier de sécurisation) et la conférence de l'antenne inter-universitaire (annulée) à laquelle je fais référence ci-dessus ?

Conseiller Sébastien WILLEMS

Depuis plusieurs années, la gare de Waterloo fait face à des travaux successifs. Que ce soit les travaux du RER ou de la nouvelle gare, les travaux s'enchainent. Alors, nous le savons, l'aménagement de la gare ne relève pas de la compétence de la commune mais de la SNCB. Toutefois, l'impact sur les Waterlootois et les Waterlootoises est important.

Alors, depuis lors, les travaux s'enchainent mais certaines choses restent inchangées. En effet, alors que les travaux continuent, l'accès de la gare pour les personnes à mobilité réduites ("PMR") reste particulièrement

compromis. Depuis l'entrée de la gare ou même en dessous du pont, aucune infrastructure ne permet aux PMR de changer de voies.

Il s'agit ici, d'un vrai problème.

Alors mes questions sont les suivantes :

Lors des derniers contacts avec la SNCB, avez-vous discuté des travaux et de l'inclusion d'une solution pérenne pour les PMR ?
Si oui, un ascenseur sera-t-il installé pour permettre à chacune des PMR de changer de voies en toute tranquillité ?

Si non, quels sont les moyens d'actions que la commune tente de mettre en œuvre pour garantir l'accès à la gare aux PMR ?

HUIS-CLOS

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Entrée en séance de Madame Fiorella Iezzi, Conseillère communale.

27. Secrétariat général - ASBL "Royal Syndicat d'Initiative" - Représentation de la Commune - Modification - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025 portant sur la désignation des délégués communaux chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Royal Syndicat d'Initiative";

Vu les statuts de cette ASBL;

Vu la demande de démission de Madame Valérie Guilmin;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Monsieur Luc Noullet en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Royal Syndicat d'Initiative" en remplacement de Madame Valérie Guilmin, démissionnaire.

---

28. Secrétariat général - Commission travaux - Remplacement d'une déléguée - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°28 prise par le Conseil communal en séance du 1er septembre 2025 portant sur la désignation des délégués chargé de composer la Commission Travaux;

Vu la demande de démission de Madame Cindy Dequesne;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Madame Bénédicte Colla-Vander Borght en qualité de déléguée au sein de la Commission travaux en remplacement de Madame Cindy Dequesne, démissionnaire.

Ce point sera inscrit en point supplémentaire du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

---

29. Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeler directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant le courrier électronique, daté du 1er mai 2026, adressé à Madame la Bourgmestre, émanant de [redacted]

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne ; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains de Madame la Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Vu la décision du Collège communal du 13/05/2026 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 1er mai 2026 par [redacted];

Vu l'invitation faite à [redacted] d'interpeler le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 18/05/2026;

ENTEND [redacted]

La réponse de Monsieur Tumelaire est annexée à la présente délibération.

La réplique de [redacted] est annexée à la délibération.

La motion est rejetée avec 16 NON et 10 OUI.

30. Secrétariat général - Motion relative au renforcement de la démocratie participative et à l'instauration d'un droit d'initiative citoyenne à la demande du groupe WE - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution1, lesquels consacrent l'autonomie des communes et reconnaissent aux conseils communaux la compétence de régler tout ce qui est d'intérêt exclusivement communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale2 du 24 juin 1988, ratifié par la Loi du 26 mai 1989, et plus particulièrement le Chapitre premier du Titre II qui encadrent la publicité des décisions du conseil communal, la participation citoyenne et les conditions de publication des règlements ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses dispositions relatives au droit d'interpellation des habitants et au droit de pétition ;

Considérant que les mécanismes existants d'interpellation et de pétition permettent aux habitants de saisir les autorités communales, sans toutefois leur conférer un pouvoir direct d'inscription de points à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant que le droit d'initiative citoyenne s'inscrit dans la continuité des principes de bonne gouvernance, de transparence et de participation démocratique, tels que consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte européenne de l'autonomie locale (ratifiée par la Belgique en 2004) ;

Considérant les pratiques exemplaires observées dans plusieurs communes bruxelloises et wallonnes ayant adopté des mécanismes de démocratie participative, afin de renforcer la transparence, la représentativité et la coresponsabilité dans la décision publique ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la participation citoyenne en permettant aux habitants de jouer un rôle plus actif dans la mise à l'agenda des questions d'intérêt communal, et que de telles initiatives favorisent la co-création des politiques locales, encouragent la responsabilisation collective et stimulent un débat public éclairé au sein du conseil communal ;

Considérant que la Déclaration de politique communale souligne la volonté du Collège de renforcer l'information et la communication des décisions, ainsi que le lien entre les habitants et les élus, en veillant à ce que chaque Waterlootoises et Waterlootois se sente davantage écouté et considéré, et que ces engagements appellent le développement d'outils concrets de participation citoyenne permettant de concrétiser cette ambition démocratique ;

DECIDE AVEC 10 VOIX POUR (WE et RC), 16 VOIX CONTRE (MR), ET 0 ABSTENTION(S)

<u>La motion reprenant les articles ci-dessous est donc refusée.</u>

"

<u>Art. 1 :</u> D'ouvrir le droit d'initiative citoyenne, et de permettre ainsi aux citoyens de solliciter l'inscription d'un

point à l'ordre du jour du conseil communal sur lequel le conseil sera amené à se prononcer ;

Art. 2 : De mettre en place d'ici la fin de l'année un groupe de travail avec des représentants de la majorité comme de la minorité, et des membres de l'administration, afin d'élaborer, à partir d'exemples existants, un règlement encadrant ledit droit ;

Art. 3 : D'intégrer le règlement « droit d'initiative citoyenne » au règlement d'ordre intérieur (ROI) lors d'une prochaine séance du conseil communal.
"

---

31. Secrétariat général - Délégation du Conseil communal - Modifications.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025 portant sur la désignation des délégués communaux chargé de représenter la Commune de Waterloo au sein des intercommunales et des asbl;

Vu le mail de Monsieur Sébastien Willems du groupe politique Renouveau communal dans lequel il exprime son souhait de réajuster la présence du groupe RC au sein des intercommunales et des asbl;

Considérant qu'il ne s'agit pas de remplacements mais bien d'un souhait du groupe Renouveau communal de modifier ses représentants au sein des intercommunales et des asbl;

Vu les changements proposés;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en qualité de délégués chargé de représenter la Commune:

- ASBL Nausicaa : Martine Vanhoegaerden;
- Intercommunale ISBW : Sébastien Willems;
- Intercommunale Igretec : Pedro de Miranda.

Article 2: Cette délibération sera transmises aux intercommunales, a l'asbl et aux délégués.

Le groupe RC vote en faveur du regroupement proposé par le Président du CPAS mais conteste la méthode de demande de positionnement.

32. Secrétariat général - Pôle locaux du Logement (PLL) - "Roadshow de la ministre du logement - Information - Proposition - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la volonté de la Ministre régionale de réformer le secteur du logement en subdivisant la Wallonie en

14 pôles ;

Considérant qu'il y a actuellement 4 sociétés de logements publics qui couvrent le Brabant wallon;

Considérant que la proposition est de créer le pôle "Senne Vallées" regroupant les sociétés "Habitations sociales du Roman Païs", "Jardins de Wallonie" et "Haute Senne Logement";

Considérant que la proposition est de créer un second pôle "Coeur de Brabant" comptant les 22 communes des cantons de Genappe, de Wavre, de Perwez et de Jodoigne ;

Considérant la nécessité de garantir le critère de proximité aux usagers;

Considérant que la Commune de Waterloo refuse son attachement au pôle "Senne Vallées" et sollicite son rattachement au PLL Coeur de Brabant ;

Considérant que la Commune de Waterloo souligne l'importance de garder l'intégrité de son territoire du Brabant wallon en un même pôle;

Sur proposition du collège communal et après avoir motivé l'urgence en séance;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTION(S) (WE)

Article 1er
D'acter officiellement la position du Roman Païs, à savoir la création d'un PLL correspondant uniquement au patrimoine de la Société "Habitations sociales du Roman Païs" et étendu aux Communes de Genappe et de Villers-la-Ville

Article 2
De transmettre la décision du Conseil communal à la Ministre du Logement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h50.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général	La Bourgmestre
Fernand Flabat	Florence Reuter

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18/05/2026

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°5

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

5 / **Secrétariat général - Supracommunalité - Note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale - Avis - Approbation.**

Point 5 : Supracommunalité – institution provinciale
Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Madame la Présidente,

Chers collègues,

Permettez-moi de reprendre la lettre du Ministre François Desquesnes. En date du 22 décembre 2025, le Ministre nous informe qu'à la suite de la Déclaration de Politique Régionale, il travaille à la mise en oeuvre d'une grande réforme des institutions provinciales. Dans cette lettre, il sollicite une délibération des conseils communaux, identifiant les missions supracommunales que les conseils communaux souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire.

Le délai fixé pour rendre les délibérations des conseils communaux était le 1er mai 2026. Nous sommes le 18 mai 2026. Pour rappel, votre collège expliquait au conseil communal précédent qu'un dépassement du délai était nécessaire car une réunion entre le collège communal et le collège provincial était nécessaire pour adopter une décision optimale.

Et voici le résultat : Une délibération mi-figue, mi-raison. Une délibération où l'on dit en son article premier que l'on exprime de fortes réserves quant à la réforme envisagée" et en même temps on se dit "favorable à une réforme concertée, respectant le principe de subsidiarité et maintenant les missions supracommuanles".

Alors que demande le Ministre ? Derrière cette lettre, le Ministre fait exercice de concertation avec les communes. Il permet ainsi aux communes de se positionner sur la suppression/réforme des provinces et donc sur la répartition des compétences supracommunales.

C'était donc l'occasion pour le conseil communal de se positionner sur le sujet.

Toutefois, force est de constater que le travail de distinguer les compétences supracommuanles qui méritent d'être conservées à la province et les compétences supracommunales qui méritent d'être réparties entre les autres niveaux de pouvoir est un exercice difficile. Un exercice que votre collège devait, de fait, entreprendre. Notre conseil n'ayant pas les données requises pour ce faire et d'autant plus que le retard dans le délai imparti était justement excusé car une discussion avec les acteurs provinciaux devait être entreprise à cet effet.

Mais quelle position adoptons-nous ? L'article 3 précise donc que nous demandons "le maintien, à un niveau supracommunal des compétences liées, d'une part, à la Zone de secours et, d'autre part, au bassin territorial provincial." et on nous dit plus loin que ces dernières devront être déterminées sur base d'une analyse des compétences existantes.

Déjà, permettez-moi de vous poser une question : à quoi ça sert de requérir un délai supplémentaire pour répondre, si on ne répond pas à la question ?

La seule réponse est que nous demandons que les compétences liées à la zone de secours soient exercées à un niveau supracommunal. Les compétences liées au bassin territorial provincial, cela veut tout et rien dire.

Excusez-moi, mais qu'en est-il de la longue liste de 11 compétences que nous citons dans les considérants. J'attendais quand même d'une commune comme Waterloo un peu plus de poigne pour

prendre le taureau par les cornes et de faire l'analyse avec la province et de pouvoir dire avec certitude quelles compétences supracommunales valait la peine d'être maintenues.
Alors, voici la position de Renouveau Communal.

Oui, nous devons réformer les provinces;
Oui nous devons supprimer des lasagnes institutionnelles et administratives;

Oui nous devons réduire l'apparat de l'Etat si cela permet de réduire les dépenses et réduire ainsi en bout de course, les taxes de nos concitoyens.

Oui nous devons garantir que le peu de services rendus à la population par la province soient garantis et protégés.

Oui nous devons nous assurer que la fiscalité provinciale du brabant wallon sert les brabançons wallons.

Et oui, nous devons nous assurer que si la commune reprend certaines compétences provinciales, elle devra être indemnisée en conséquence pour éviter une charge trop importante sur ses dépenses.

Concernant les compétences nommées dans les considérants, je trouve qu'il était du devoir du collège, après leur fameuse réunion avec la Province, de nous faire la liste exacte des compétences provinciales qu'ils voulaient voir rétribuées à la commune et et la liste des compétences provinciales qu'ils voulaient voir rétribuées à d'autres niveaux de pouvoir.

Ne me méprenez pas, cette réponse pouvait être faite sous couvert d'avoir les garanties financières nécessaires.

toutefois, nous actons que la commune ne veut pas se mouiller sans plus d'information.
A croire, que nous avons besoin d'une nouvelle étude pour se décider à ne rien faire.
Je vous remercie,

Monsieur le Président, je voudrais également demander au conseil communal que nos échanges puissent se retrouver en annexe de la délibération.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°5

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

5 / **Secrétariat général - Supracommunalité - Note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale - Avis - Approbation.**

Point 5 : Intervention Adrien Lecomte

Chers collègues,

La note d'orientation sur laquelle la commune est amenée à se prononcer est, reconnaissons-le, relativement maigre. Si elle ne répond pas à l'ensemble des enjeux soulevés par la réforme des provinces et de la supracommunalité, elle ne contient pas non plus d'éléments qui nous empêchent de la soutenir.

La proposition d'avis pour Waterloo qui nous est soumise ce soir

- exprimant de fortes réserves en raison d'informations insuffisantes
- réclamant une réforme concertée respectant le principe de subsidiarité
- maintenant les missions supracommunales
- le maintien de certaines compétences dont la zone de secours

nous convient.

Nous estimons que cette réforme ne peut pas être abordée à moitié. Elle doit être pensée dans toutes ses dimensions, avec une ambition réelle pour améliorer le fonctionnement de l'action publique et, surtout, le service rendu aux citoyens.

Premier point essentiel : la qualité du service public.
Toute réforme doit garantir la lisibilité, l'accessibilité et la proximité des services publics. Pour les citoyens, pour les entreprises, pour les associations, ce qui compte, c'est de comprendre qui fait quoi, et de pouvoir accéder facilement à des services efficaces.

Cela implique un principe simple : pas de rupture de service, pas de perte de qualité, et un financement adéquat. Le Gouvernement wallon doit démontrer concrètement que sa réforme permettra des gains d'efficience et d'efficacité. Pas sur papier, mais dans la réalité quotidienne des usagers.

Deuxième point : l'emploi et les travailleurs.
Aucune réforme institutionnelle ne peut se faire sur le dos des travailleurs. Nous refusons toute perte sèche d'emploi. Les agents concernés doivent bénéficier de garanties claires : maintien de l'emploi, sécurisation de leur statut, accompagnement via des plans de transition et de formation.

Et au-delà des statuts, il y a une réalité de terrain : les services publics doivent disposer de personnel en suffisance pour remplir leurs missions. Réorganiser sans moyens humains, c'est affaiblir le service public.

Troisième point : la question budgétaire.
C'est un enjeu absolument central. La réforme doit respecter une stricte neutralité budgétaire, tant pour les communes que pour les citoyens. Il n'est pas question que cette

réforme se traduise par un report de charges vers les communes, qui sont déjà sous pression, ni par une augmentation de la fiscalité pour les citoyens. Quand j'évoque la pression pour les communes, je pense tant à l'aspect financier qu'en matière de charge de travail (on peut citer notamment l'impact de la réforme des allocations de chômage, dont les effets déjà lourds n'ont pas fini de se faire sentir).

Aucune réorganisation ne peut être envisagée sans une identification claire, équitable et pérenne des moyens financiers. Et surtout, cette réforme ne peut pas aggraver les inégalités territoriales. Au contraire, elle devrait être une opportunité de renforcer les villes et les centralités, qui jouent un rôle clé dans les bassins de vie wallons.

Cela pose aussi des questions très concrètes, restées sans réponse à ce stade. Je pense notamment au financement des zones de secours. Les provinces devaient en reprendre le financement à 100%, ce qui soulageait les communes. Qu'en est-il aujourd'hui ? Si les provinces perdent leur capacité fiscale, qui financera demain ces services essentiels ? Et comment garantir un financement équivalent, voire renforcé, face à l'évolution des besoins ?

Quatrième point : l'ambition globale de la réforme.
Nous regrettons que la réflexion du Gouvernement se limite aux seules compétences provinciales. Il aurait fallu intégrer l'ensemble des structures situées entre la Région et les communes : intercommunales, conférences de bourgmestres, communautés de communes, projets supracommunaux... Aujourd'hui, ce paysage est fragmenté et peu lisible. Une réforme ambitieuse devrait viser à simplifier, rationaliser et renforcer la supracommunalité dans son ensemble.

Cinquième point : les territoires.
Le maintien du découpage provincial comme base du niveau supracommunal ne correspond pas aux réalités vécues. Les bassins de vie sont aujourd'hui les véritables espaces de référence pour les citoyens. Nous demandons donc qu'un processus clair et concerté soit mis en place pour définir ces territoires de manière cohérente, en associant pleinement les communes.

Enfin, dernier point, et non des moindres : la gouvernance.
La proposition de confier les missions supracommunales à une assemblée de bourgmestres constitue, à nos yeux, un recul démocratique. Moins de pluralisme car d'une part l'ensemble des formations politiques présentes aujourd'hui au conseil provincial ne seront plus autour de la table, ce qui conduira à moins de transparence, moins de contrôle. D'autre part, il se peut aussi que dans certaines communes, le 1er parti ne soit pas représenté, pour peu qu'il siège dans l'opposition. À cela s'ajoute une charge supplémentaire pour les bourgmestres qui ont déjà fort à faire à l'heure actuelle. Nous défendons au contraire une gouvernance ouverte, pluraliste, transparente, à la hauteur des enjeux traités à cette échelle. En conclusion, nous soutiendrons ce texte, mais avec une conviction forte : cette réforme doit être approfondie, élargie et corrigée.

Elle doit améliorer le service public, protéger les travailleurs, garantir l'équilibre financier, respecter les réalités territoriales et renforcer la démocratie.

C'est à ces conditions qu'elle pourra répondre aux attentes légitimes de nos citoyens.

Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

7 / **Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.**

Coremans Catherine

Intervention au Conseil Communal de Waterloo – 18 mai 2026

Objet : Point 7. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation de l'ordre du jour de l'AG du 9 juin 2026.

Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Chers collègues,

Le Conseil est invité ce soir à se prononcer sur l'ordre du jour de la prochaine AG de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815. À l'analyse des documents préparatoires, notre groupe souhaite soulever des points de vigilance majeurs qui touchent à la fois à la rigueur administrative, à la transparence financière et à l'éthique de gestion.

1. Un manque de rigueur administrative (Point 1 de l'AG)

Le premier point de l'ordre du jour concerne l'approbation des PV du 3 décembre 2025. Or, la lecture de ces documents officiels laisse perplexe :

- **Incohérence des votes :** Les tableaux mentionnent, par exemple pour la Province, un total de 36 voix exprimées (25 Pour, 2 Contre, 9 Abstentions). Comment est-ce possible alors que les statuts limitent la délégation à 5 représentants par associé ?
- **Problème de quorum :** Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, seuls 12 membres sur 25 étaient présents. Le quorum de 50 % n'était donc pas atteint.
- **Géométrie variable :** On constate que 5 personnes « apparaissent » mystérieusement entre l'AGO et l'AGE tenues le même jour.

Il nous paraît particulièrement difficile d'approuver en l'état des procès-verbaux qui comportent de telles erreurs matérielles.

Plus personnellement, en tant que représentante désignée par notre commune, je n'ai toujours pas reçu de convocation officielle pour l'AG du 9 juin. Il est difficile d'exercer un contrôle démocratique efficace si l'information et les invitations ne parviennent pas à temps aux mandataires.

2. Analyse financière : un réservoir qui fuit (Points 3 et 6 de l'AG)

L'exercice 2025 se solde par une perte de **55 861 €**, alors que 2024 était bénéficiaire. Ce qui est interpellant, c'est que cette perte survient alors que le chiffre d'affaires affiché progresse fortement pour atteindre près d'un million d'euros.

Nous constatons que malgré les 12,9 millions de mécanismes publics de soutien financier liés au CRAC, les revenus, dont les redevances du concessionnaire privé Kléber-Rossillon Waterloo, ne suffisent plus à couvrir l'explosion des charges d'entretien et de services, qui bondissent de 553 337 € à 936 332 €. Pour les citoyens qui nous écoutent, rappelons que KRW est le locataire-exploitant privé à qui l'Intercommunale a

confié les clés du site : il encaisse les recettes des tickets et des boutiques, et en échange, doit verser un loyer (une redevance) censé servir à maintenir notre patrimoine historique.

Or, ces redevances sont actuellement noyées dans le chiffre d'affaires global, ce qui rend leur identification directe impossible pour notre analyse. C'est l'image d'un réservoir qui fuit : on a beau ouvrir le robinet des visiteurs, les charges publiques augmentent plus vite que les recettes perçues.

3. Notre proposition : L'Audit comme préalable aux jetons (Points 4 et 5 de l'AG)

Le Comité de rémunération propose aujourd'hui d'instaurer des jetons de présence (125 € par administrateur pour une dizaine de membres, 180 € pour la présidente, à raison de 9 réunions par an = 12 870€). Alors que la grande majorité des administrateurs bénéficie déjà de jetons dans d'autres organismes, cette nouvelle dépense est ici justifiée par la soi-disant « santé financière » de la structure.

Nous proposons d'inverser la logique : mettons d'abord en place un **Comité d'Audit permanent et indépendant**. Les structures de suivi actuelles se concentrent sur l'opérationnel ou le plan d'investissement ; il manque un organe centralisé pour corréler les dépenses et les recettes. Ce comité aurait deux missions prioritaires avant toute validation de nouvelles dépenses de représentation :

- **La première = L'équité face à l'inflation :** Obtenir la garantie que les clauses d'indexation du contrat de KRW sont strictement appliquées. L'inflation qui pèse sur le panier de la ménagère à Waterloo doit aussi se refléter dans la redevance payée par notre partenaire privé. Il serait inacceptable que la collectivité assume seule la hausse des coûts de maintenance alors que l'exploitant privé tire tous les bénéfices de la hausse des prix.
- **La deuxième mission = La transparence des recettes :** Isoler et identifier précisément la part fixe et la part variable de la redevance pour s'assurer que chaque euro dû à l'intercommunale est effectivement perçu.

Conclusion

En conclusion, Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, nous sommes conscients que notre vote de ce soir porte sur l'approbation formelle de l'ordre du jour et non sur le fond des décisions de l'AG.

Cependant, notre rôle est d'attirer l'attention de ce Conseil, et plus particulièrement des cinq délégués communaux, sur la responsabilité qui sera la nôtre le 9 juin prochain.

Nous leur demandons d'être particulièrement vigilants : peut-on raisonnablement valider l'instauration de jetons de présence au moment même où l'on acte une perte financière, où le soutien de la Région reste précaire (je rappelle que l'Intercommunal ne

bénéficie que d'une prorogation d'un an de la convention avec la Région) et où le contrôle des recettes est opaque ?

Qu'est ce qui justifie la proposition de jetons de présence alors qu'il n'y en a jamais eu jusqu'ici ? Quelle charge supplémentaire de travail pour les administrateurs motive cette nouvelle rémunération ?

Dans un souci de transparence — une exigence que *Waterloo Ensemble* porte avec constance pour toutes les structures communales —, nous suggérons à nos délégués de conditionner leur futur vote en AG à la mise en place préalable de ce Comité d'Audit. C'est à ce Comité d'Audit qu'il devrait appartenir, entre autres, de vérifier l'équilibre économique du contrat KRW conforme à l'intérêt général. Sécurisons d'abord les recettes et la transparence pour les citoyens ; la question des jetons pourra être discutée une fois l'équilibre financier durablement rétabli.

Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

12 / **Secrétariat des échevins - Commerce - Appel à projets de la Province du Brabant Wallon dans le cadre du "Soutien au Commerce Local" - Candidature - Prise de connaissance.**

Coremans Catherine

Intervention au Conseil Communal de Waterloo – 18 mai 2026

Objet : Point 12. Secrétariat des échevins - Commerce - Appel à projets de la Province du Brabant Wallon dans le cadre du "Soutien au Commerce Local" - Candidature - Décision.

Le point qui nous est soumis ce soir concerne la participation de Waterloo à l'appel à projets de la Province du Brabant wallon pour le "Soutien au commerce local". Ce dispositif offre deux opportunités financières distinctes :

- **L'Action 1 (à destination de porteurs de projets) :** Une prime pouvant atteindre 10.000 € HTVA pour soutenir l'installation de nouveaux commerces indépendants dans des cellules vides.
- **L'Action 2 (à destination des communes) :** Une subvention de maximum 15.000 € TVAC pour financer des investissements publics (travaux ou équipements) en faveur du commerce local et des circuits courts.

Si nous saluons l'existence de cet incitant, la méthode de travail et le calendrier interpellent fortement. Pour l'année 2026, la date limite absolue de dépôt de dossier est fixée au **31 mai 2026**. Le service du Commerce ne dispose donc plus que de deux semaines pour monter des dossiers complexes de toutes pièces.

C'est dans ce contexte d'urgence que nous souhaitons poser plusieurs questions et formuler nos propositions.

1. Procédure : Pourquoi exclure le Conseil de la décision stratégique ?

Le point de ce soir est inscrit comme une simple "prise de connaissance". Pourtant, l'adhésion à ce type de programme engage l'image et l'avenir commercial de notre commune, via le document de Stratégie de Développement Commercial.

QUESTIONS :

- Pourquoi le Collège a-t-il fait le choix de nous présenter ce point uniquement à titre informatif, plutôt que de permettre au Conseil de débattre et de voter formellement sur les orientations de cette stratégie commerciale ?
- Pourquoi ne pas avoir associé l'ensemble des conseillers en amont pour définir les priorités commerciales à défendre auprès de la Province ?

2. Action 1 : Pour une grille de critères éthiques, durables et décentralisés

Le règlement provincial lie l'obtention des primes Action 1 aux objectifs de la stratégie commerciale de la commune. Or, les documents de référence actuels (le fameux SDC et son Diagnostic 2026, ainsi que le rapport d'activité du Management Centre-ville) se concentrent quasi exclusivement sur l'hyper-centre (Chaussée de Bruxelles) et les galeries Wellington et WHAT.

Coremans Catherine

À la lecture de ces textes, un projet cocherait toutes les cases s'il s'installait dans la galerie WHAT (pointée en difficulté), s'il s'inscrivait dans l'ADN "Lifestyle" (déjà saturé à 43%) ou s'il ouvrait un énième Horeca avec terrasse dans le centre.

Pourtant, le rapport mentionne lui-même l'existence de **8 pôles commerciaux** sur notre entité, incluant le Chenois ou Joli-Bois. De plus, la Province précise qu'une attention particulière sera accordée aux projets favorisant les circuits courts, la créativité ou l'innovation.

QUESTIONS & REMARQUES :

- Alors que plus de 2/3 de nos commerces sont concentrés dans le centre-ville, ne devrions-nous pas explicitement prioriser les noyaux de quartier jusqu'ici délaissés, comme le **Chenois** ou le quartier de la **Gare**?
- Un commerce de vêtements supplémentaire dans le centre aura-t-il les mêmes chances qu'un projet Horeca éthique, durable et en circuit court implanté sur la Place Capouillet, par exemple ?
- La commune compte-t-elle intégrer des bonus de sélection locaux pour les primo-entrepreneurs, ou imposer des critères stricts de durabilité et d'accessibilité PMR ?
- Enfin, comment comptez-vous organiser en deux semaines une communication efficace et équitable pour que tous les porteurs de projets potentiels soient informés de cette opportunité, sachant qu'ils doivent postuler dans les 3 mois suivant leur inscription à la BCE?

3. Action 2 : Un manque cruel de préparation et de vision

Concernant l'Action 2, l'extrait des délibérations du Collège s'apparente malheureusement à une "coquille vide". Aucun plan d'action, aucun devis, aucune liste d'investissements concrets n'est annexée. Tout reste à faire.

Pour obtenir cette subvention, la Province exige pourtant un descriptif précis de l'investissement contextualisé dans la stratégie communale. Le service du Commerce se retrouve surchargé, devant concevoir un plan d'investissement de 15.000 € en moins de 14 jours pour respecter l'échéance du 31 mai. Nous tenons d'ailleurs à saluer leur travail face à cette urgence.

Le catalogue des investissements éligibles proposé par la Province est pourtant une mine d'opportunités pour moderniser nos infrastructures et redynamiser les marchés d'artisans locaux dans les quartiers résidentiels périphériques :

- Matériel pour les marchés (tentes, chalets, comptoirs modulaires);
- Aménagements publics et durables (création d'îlots de fraîcheur, parkings vélos);

Coremans Catherine

- Services de proximité (installations d'illuminations de fin d'année, distributeurs de billets).

Conclusion

Bien que l'obtention de ce subside pour l'année 2026 nous semble compromise ou du moins sérieusement bousculée par ce manque d'anticipation, nous tenons à prendre date pour l'avenir.

Le règlement provincial stipule qu'à partir de l'année prochaine, la deadline annuelle sera avancée au **30 avril 2027**. Nous espérons fermement que le Collège retiendra la leçon de cet épisode et que, dès le début de l'année 2027, un véritable débat démocratique et anticipé sera ouvert au sein de ce Conseil pour construire un dossier solide, transparent et ambitieux pour nos commerçants et nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention et j'attends vos réponses avec intérêt.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°13

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

13 /	**Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'ASBL Waterloo BD Festival - Décision d'octroi.**

Point 13 Culture : subvention ASBL BD Festival

Intervention : Sébastien Willems

Texte : La commune a-t-elle proposé à d'autres ASBL communales ou d'autres acteurs d'aider le BD Festival en vue de la préparation de la nouvelle édition ? Est-ce qu'il y aura assez de bénévoles pour cette saison ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°13

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

13 / **Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'ASBL Waterloo BD Festival - Décision d'octroi.**

Coremans Catherine

Intervention au Conseil Communal de Waterloo – 18 mai 2026

Objet : Point 13. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'ASBL Waterloo BD Festival - Décision d'octroi.

Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers,

L'octroi d'une subvention publique, en l'occurrence de 5.000 € en faveur de l'ASBL *Waterloo BD Festival* pour l'organisation de sa biennale 2026, est une excellente initiative pour faire rayonner le 9ème art au sein de notre commune. Toutefois, l'analyse approfondie des documents comptables et légaux annexés à ce dossier soulève de sérieuses questions de rigueur administrative.

Au nom de la transparence que nous devons à nos concitoyens quant à l'usage de l'argent public, je souhaite formuler deux remarques majeures.

1. Un dossier incomplet au regard des exigences communales

Le formulaire communal de demande de subside exige explicitement, je cite : *« Vu les comptes de l'exercice 2024 et 2025 et les rapports de gestion et de situation financière de l'ASBL ».*

Or, force est de constater que le bilan de l'exercice 2025 est totalement absent de ce dossier. À la place, l'ASBL nous fournit un simple tableau prévisionnel et des projections de vente.

Voter un subside aujourd'hui sur la base d'un dossier administrativement incomplet ne me semble pas correspondre au niveau d'exigence et d'excellence qui sied à notre Commune.

C'est d'ailleurs dans cette même optique de rigueur constructive que je souhaite attirer votre attention sur une seconde incohérence.

2. Une incohérence sur les Fonds Propres et un anachronisme des dates

Pour bien mesurer le problème, permettez-moi de retracer la chronologie administrative et financière officielle de cette ASBL telle qu'elle ressort du Moniteur Belge :

- **Janvier 2020 (Constitution) :** Les statuts d'origine fixent un apport de 2.500 € par membre fondateur. Avec 4 fondateurs, le patrimoine de départ est de 10.000 €.
- **Novembre 2023 (Changement de gouvernance) :** Trois fondateurs démissionnent. Quatre nouveaux membres entrent et effectuent un apport réduit à 1.000 € chacun. L'acte ne précise pas si les fondateurs sortants ont repris leur apport initial, créant un premier flou dans les fonds propres.

Coremans Catherine

- **Octobre 2025 (Dépôt du bilan 2024) :** L'ASBL présente à la commune un bilan officiel arrêté au 31 décembre 2024. Ce document affiche une ligne de fonds propres fixée à 5.000 €.
- **Novembre 2025 (Régularisation des statuts) :** Quelques semaines après avoir fourni ce bilan, l'ASBL publie enfin une modification officielle de ses statuts pour fixer son capital légal à 7.500 €.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'association nous présente pour l'année 2024 un bilan à 5.000 € de fonds propres, alors que ses statuts légaux en vigueur à cette époque en exigeaient 10.000 €, et que sa régularisation tardive de 2025 en visera 7.500 €. Ça ne concorde pas.

3. Une main tendue vers la Maison des Jeunes à concrétiser

Enfin, sur une note plus sectorielle et locale, le rapport d'activité mentionne parmi les projets de l'édition 2026 une collaboration avec la Maison des Jeunes de Waterloo (la MJWoo).

En tant qu'administratrice de cette même structure, j'ai pris le soin de faire le point avec notre coordinateur. Pour l'instant, les contacts se résument à une demande de l'ASBL pour obtenir des renforts logistiques et de la main-d'œuvre parmi nos jeunes. Le partenariat n'est donc pas encore formellement exprimé ou construit comme tel.

Je tiens à souligner que les jeunes de la MJWoo regorgent de talents, de créativité, et qu'ils n'attendent que ça : s'impliquer activement dans la vie culturelle de leur commune ! Mais pour que cette collaboration soit une réussite, elle doit dépasser le simple stade de l'aide logistique ponctuelle. J'invite donc chaleureusement l'ASBL à venir à notre rencontre pour co-créer un véritable projet culturel avec nos jeunes, afin qu'ils soient de véritables acteurs de ce festival, et pas seulement des bras. Inscrire ce partenariat dans le dossier de subside est une excellente intention, mais prenons le temps de lui donner une vraie substance humaine et pédagogique. »

En conclusion

Si l'on peut comprendre la logique opérationnelle de l'ASBL qui fonctionne sous forme de biennale, cet argument ne tient pas sur le plan statutaire et comptable. Le Code des Sociétés et des Associations, tout comme le règlement de notre commune, impose à toute structure de clôturer ses comptes et de présenter un bilan **chaque année**, qu'il y ait un festival ou non. Avec des mouvements de membres et des modifications d'apports financiers à répétition ces dernières années, le Conseil a le devoir de vérifier la santé financière réelle de l'ASBL au 31 décembre 2025, et de se référer aux recommandations de la Commission Affaires générales qui insiste sur le respect de la bonne gouvernance dans les associations subventionnées par la Commune.

Coremans Catherine

Dès lors, je souhaite poser trois questions au Collège :

1. Le Collège a-t-il validé ce dossier en l'absence du bilan officiel de l'exercice 2025 et des extraits bancaires requis ? Ou dispose-t-il de documents complémentaires relatifs à cet exercice 2025 ? Si oui, est-il possible de prendre connaissance de ces documents ?

2. Pouvez-vous nous éclairer sur la situation réelle du capital de cette ASBL et nous garantir que les mouvements financiers liés aux départs et arrivées des membres n'ont pas impacté la viabilité de la structure ?

3. Au-delà de l'aspect financier, le Collège peut-il encourager l'ASBL à formaliser un véritable projet de partenariat culturel et participatif avec les forces vives de la Maison des Jeunes, plutôt qu'une simple demande de soutien logistique ?

Pour toutes ces raisons, il me semblerait plus sage de reporter ce point jusqu'à l'obtention des pièces manquantes et conformes.

Je vous remercie.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°29

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2026

29 / **Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.**

Séance du Conseil communal du 18 mai 2026									
Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
3	22 OUI et 4 ABSTENTIONS	4 ABSTENTIONS: M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. Pedro De Miranda.							
4	UNANIMITE								
5	22 OUI et 4 ABSTENTIONS	4 ABSTENTIONS: M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. Pedro De Miranda.							
6	UNANIMITE								
7	16 OUI, 6 NON et 4 ABSTENTIONS	6 NON: Mme. Colla-Vander Borght, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Lecomte et Mme. Coremans. 4 Abstentions: M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. Pedro De Miranda.							
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	UNANIMITE								
12	PAS DE VOTE								
13	UNANIMITE								
14	UNANIMITE								
15	UNANIMITE								
16	UNANIMITE								
17	UNANIMITE								
Points Huis-clos 18 à 26 UNANIMITE									
27	UNANIMITE								
28	UNANIMITE								
29	PAS DE VOTE								
30	Point rejeté par 16 NON et 10 OUI	10 OUI: Mme. Colla-Vander Borght, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Lecomte et Mme. Coremans, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden et M. Pedro De Miranda.							
31	UNANIMITE								
32	23 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 Abstentions: M. Cassiers, M. Lecomte et Mme. Coremans.							